

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 avril 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **507, avenue Murdoch** (lot 3 760 236 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de la piscine, d'une terrasse au sol en dalles de béton, du patio et d'une terrasse au sol en bois dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- La piscine est située en marge avant (par rapport à la 17^e Rue) alors que le règlement le prohibe;
- La terrasse au sol en dalles de béton est située à une distance de 0 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- La terrasse au sol en dalles de béton est située en cour et marge avant alors que le règlement le prohibe;
- Le patio et la terrasse au sol en bois sont situés à une distance de 0,47 mètre de la limite latérale de propriété côté ouest au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de la piscine, de la terrasse au sol en dalles de béton, du patio et de la terrasse au sol en bois, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour de mars 2026
et publié le 18^e jour de mars 2026



Angèle Tousignant, greffière